

Circulaire administrative
CACE/541

Le 1er juin 2011

**Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur
des radiocommunications et aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux
de la Commission d'études 4 des radiocommunications et
aux établissements universitaires de l'UIT-R**

**Objet: Réunion de la Commission d'études 4 des radiocommunications
(Services par satellite), Genève, 29-30 septembre 2011**

1 Introduction

Nous vous informons, par la présente Circulaire administrative, qu'une réunion de la Commission d'études 4 de l'UIT-R aura lieu à Genève, les 29 et 30 septembre 2011, faisant suite aux réunions des Groupes de travail 4A, 4B et 4C (voir la Lettre circulaire [4/LCCE/104](#)).

La réunion de la Commission d'études aura lieu au siège de l'UIT, à Genève. La session d'ouverture débutera à 9 h 30.

Groupe	Date de la réunion	Date limite des contributions	Séance d'ouverture
Commission d'études 4	29-30 septembre 2011	Jeudi 22 septembre 2011 à 16 heures UTC	Jeudi 29 septembre 2011 à 9 h 30 (heure locale)

2 Programme de la réunion

Le projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 4 est reproduit dans l'Annexe 1.

Les Questions attribuées à la Commission d'études 4 se trouvent à l'adresse suivante:

<http://www.itu.int/ITU-R/go/que-rsg4/fr>.

2.1 Adoption de projets de Recommandation lors de la réunion de la Commission d'études (§ 10.2.2 de la Résolution UIT-R 1-5)

Les projets de Recommandation nouvelle ou révisée, élaborés par les Groupes de travail 4A, 4B et 4C à leurs réunions d'avril/mai 2011, sont proposés pour adoption par la Commission d'études à sa réunion, conformément au § 10.2.2 de la Résolution UIT-R 1-5.

Conformément au § 10.2.2.2 de la Résolution UIT-R 1-5, les titres et les résumés des projets de Recommandation nouvelle ou révisée sont donnés dans l'Annexe 2.

2.2 Adoption de projets de Recommandation par une Commission d'études par correspondance (§ 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-5)

La procédure décrite au § 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-5 concerne les projets de Recommandation nouvelle ou révisée qui ne sont pas expressément inscrits à l'ordre du jour d'une réunion de Commission d'études.

Conformément à cette procédure, les projets de Recommandation nouvelle ou révisée, établis au cours des réunions des Groupes de travail 4A, 4B et 4C organisées avant la réunion de la Commission d'études, seront soumis à ladite Commission. Après examen, cette dernière pourra décider de les faire adopter par correspondance. En pareils cas, la Commission d'études peut aussi décider d'appliquer la procédure d'adoption et d'approbation simultanées (PAAS) d'un projet de Recommandation, décrite au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-5 (voir aussi le § 2.3 ci-dessous).

Conformément au § 2.25 de la Résolution UIT-R 1-5, l'Annexe 3 de la présente Circulaire contient la liste des sujets qui doivent être traités lors des réunions des Groupes de travail qui précèdent la réunion de la Commission d'études, et pour lesquels des projets de Recommandation pourraient être établis.

2.3 Décision concernant la procédure d'approbation

Au cours de sa réunion, la Commission d'études décide de l'éventuelle procédure à suivre pour faire approuver chaque projet de Recommandation conformément au § 10.4.3 de la Résolution UIT-R 1-5. Elle peut soumettre le projet de Recommandation pour approbation soit à l'Assemblée des radiocommunications suivante, soit aux Etats Membres, par voie de consultation; la Commission d'études peut aussi décider d'utiliser la procédure PAAS, décrite au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-5.

3 Contributions

Les participants sont invités à fournir des contributions pour donner suite aux travaux de la Commission d'études 4. Ces contributions seront traitées conformément aux dispositions énoncées dans la Résolution UIT-R 1-5 et postées à l'adresse suivante: <http://www.itu.int/md/R07-SG04-C/fr>. **La date limite de réception des contributions est le jeudi 22 septembre 2011 à 16 heures UTC.** Les contributions reçues après cette date ne pourront pas être acceptées. Aux termes de la Résolution UIT-R 1-5, les contributions qui ne sont pas mises à la disposition des participants à l'ouverture de la réunion ne seront pas examinées.

Les participants sont priés de soumettre leurs contributions par courrier électronique à:

rsg4@itu.int.

Une copie doit aussi être envoyée au Président et aux Vice-Présidents de la Commission d'études 4 dont vous trouverez les adresses sur le site:

http://www.itu.int/cgi-bin/htsh/compass/cvc.param.sh?acvty_code=sg4.

En accord avec son Président, la Commission d'études 4 prendra de nouvelles mesures pour travailler dans un environnement entièrement électronique. **La réunion se déroulera donc sans document papier** (aucune copie papier des documents ne sera distribuée). Des équipements de réseau local hertzien seront à la disposition des délégués dans les salles de réunion. Des imprimantes sont mises à la disposition des délégués qui souhaitent imprimer des documents, au cybercafé, au deuxième sous-sol de la Tour et aux premier et deuxième étages du bâtiment Montbrillant. De plus, le Service d'assistance informatique (helpdesk@itu.int) a préparé un certain nombre d'ordinateurs portables pour les personnes qui n'en ont pas.

4 **Interprétation**

Etant donné que la réunion est prévue avec interprétation, veuillez noter que celle-ci ne sera assurée qu'à la demande des Etats Membres. Les demandes d'interprétation doivent être envoyées à l'adresse rsg4@itu.int au moins un mois avant le début de la réunion, c'est à dire le 29 août 2011 au plus tard. Il est indispensable que ce délai soit respecté pour que le secrétariat puisse prendre les dispositions nécessaires.

5 **Participation/Demande de visa**

L'enregistrement des délégués/participants pour la réunion s'effectuera en ligne sur le site web de l'UIT-R. Il a été demandé à chaque Etat Membre/Membre de Secteur/Associé et aux établissements universitaires de l'UIT-R de désigner un coordonnateur chargé du traitement de toutes les demandes d'enregistrement relevant de son administration/organisation. Les personnes souhaitant assister à la réunion devront prendre contact directement avec le coordonnateur désigné pour toutes les activités des Commissions d'études, pour l'organisation qu'elles représentent. La liste des coordonnateurs désignés est disponible sur la page web **Member Information and Delegate Registration de l'UIT-R** à l'adresse:

<http://www.itu.int/ITU-R/go/delegate-reg-info/fr>.

Le Bureau d'enregistrement des délégués ouvrira à 8 h 30 le premier jour de la réunion, à l'entrée du bâtiment Montbrillant. Vous voudrez bien noter que chaque délégué/participant devra présenter le formulaire de confirmation de l'enregistrement qui lui a été envoyé à son adresse de courrier électronique ainsi qu'une pièce d'identité avec photo pour pouvoir recevoir un badge.

En ce qui concerne les réservations d'hôtel, pour les réunions tenues à Genève, veuillez consulter l'adresse: <http://www.itu.int/travel/index.html>.

François Rancy
Directeur du Bureau des radiocommunications

Annexes: 3

Distribution:

- Administrations des Etats Membres et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 4 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 4 des radiocommunications
- Etablissements universitaires de l'UIT-R
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure
- Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe 1

Projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 4 des radiocommunications

(Genève, 29-30 septembre 2011)

(Salle B, Tour de l'UIT)

- 1 Remarques liminaires
 - 1.1 Directeur du BR
 - 1.2 Président
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Désignation du Rapporteur
- 4 Compte rendu de la réunion précédente ([Document 4/147](#))
- 5 Examen des résultats des travaux des Groupes de travail
 - 5.1 Groupe de travail 4C
 - 5.1.1 Rapport analytique
 - 5.1.2 Projets de Recommandation pour lesquels l'intention de demander l'adoption a été notifiée (voir la Résolution 1, § 10.2.2 et 10.4)
 - 5.1.3 Projets de Recommandation pour lesquelles l'intention de demander l'adoption n'a pas été notifiée (voir la Résolution 1, § 10.2.3, 10.3 et 10.4)
 - 5.1.4 Projets de Rapport
 - 5.1.5 Projets de Question
 - 5.2 Groupe de travail 4B
 - 5.2.1 Rapport analytique
 - 5.2.2 Projets de Recommandation pour lesquelles l'intention de demander l'adoption a été notifiée (voir la Résolution 1, § 10.2.2 et 10.4)
 - 5.2.3 Projets de Recommandation pour lesquelles l'intention de demander l'adoption n'a pas été notifiée (voir la Résolution 1, § 10.2.3, 10.3 et 10.4)
 - 5.2.4 Projets de Rapport
 - 5.2.5 Projets de Question
 - 5.3 Groupe de travail 4A
 - 5.3.1 Rapport analytique
 - 5.3.2 Projets de Recommandation pour lesquels l'intention de demander l'adoption a été notifiée (voir la Résolution 1, § 10.2.2 et 10.4)
 - 5.3.3 Projets de Recommandation pour lesquelles l'intention de demander l'adoption n'a pas été notifiée (voir la Résolution 1, § 10.2.3, 10.3 et 10.4)
 - 5.3.4 Projets de Rapport
 - 5.3.5 Projets de Question

- 6 Examen de l'ensemble des cinq projets de nouvelle Recommandation sur les systèmes du SNRS
- 7 Liaison avec d'autres Commissions d'études et organisations internationales
- 8 Documents soumis par le Bureau des radiocommunications
- 9 Examen du programme de travail futur et du calendrier des réunions
- 10 Divers

V. RAWAT
Président de la Commission d'études 4
des radiocommunications

Annexe 2

Titres et résumés des projets de Recommandation nouvelle ou révisée proposés pour adoption à la réunion de la Commission d'études 4

Groupe de travail 4A

Projet de révision de la Recommandation UIT-R BO.1659

[Doc. 4/166](#)

Techniques de compensation de l'affaiblissement dû à la pluie pour les systèmes du service de radiodiffusion par satellite dans les bandes de fréquences comprises entre 17,3 GHz et 42,5 GHz

Résumé

Dans le cadre de la révision proposée de la Recommandation UIT-R BO.1659, il est suggéré de revoir l'Annexe 2 de cette Recommandation pour y inclure une nouvelle variante de schéma de transmission hiérarchique. Il est en outre proposé d'apporter des modifications aux valeurs, tableaux et figures de l'Appendice 1 de l'Annexe 3 afin de tenir compte du modèle actualisé d'affaiblissement dû à la pluie (Recommandation UIT-R P.618-10). Il est également proposé d'ajouter dans la Section 5 de l'Appendice 1 de l'Annexe 3 de nouvelles informations permettant d'évaluer la disponibilité de service annuelle observée dans certaines villes en Région 1 pour différentes valeurs de la puissance surfacique rayonnée à la surface de la Terre.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R SF.675-3

[Doc. 4/167](#)

Calcul de la densité maximale de puissance (moyenne dans une bande de 4 kHz) d'une onde porteuse à modulation angulaire

Résumé

Comme son titre l'indique, la Recommandation UIT-R SF.675-3 se limite au cas des porteuses à modulation angulaire pour une largeur de bande de référence de 4 kHz. Etant donné qu'elle est citée en référence dans la Note 2 concernant les Tableaux A, B, C et D de l'Annexe 2 de l'Appendice 4 du Règlement des radiocommunications, il est important que cette Recommandation soit mise à jour. Il est proposé d'apporter des modifications à la Section 3 de l'Annexe 1 de la Recommandation pour mettre à jour cette section. En outre, il est proposé d'ajouter une nouvelle Annexe 2 pour traiter du cas du calcul d'une puissance surfacique maximale dont la moyenne est établie sur une largeur de bande de 1 MHz. Un paragraphe relatif aux porteuses de poursuite, télémessure et télécommande (TT&C) est par ailleurs ajouté dans chaque Annexe.

Il a également été reconnu qu'il pourrait y avoir une ambiguïté dans le Note 2 concernant les Tableaux A, B, C et D de l'Annexe 2 de l'Appendice 4 du Règlement des radiocommunications pour les porteuses supérieures à 15 GHz dont la largeur de bande nécessaire est inférieure à la largeur de bande sur laquelle est établie la moyenne. Le problème de cette ambiguïté possible a été traité dans la Recommandation révisée.

Puissance surfacique de référence pour le service de radiodiffusion par satellite dans la bande 21,4-22,0 GHz dans les Régions 1 et 3

Résumé

Il est proposé de remplacer le terme «de référence» par le terme «maximale» afin de préciser le véritable sens de cette Recommandation. Par ailleurs, plusieurs points du *considérant* ont été mis à jour pour tenir compte des décisions de la CMR-07. En outre, il est proposé de remplacer, dans l'ensemble du document, l'expression «affaiblissement dû à la pluie» par «affaiblissement total sur la liaison» pour prendre en compte également les autres phénomènes atmosphériques qui auront une incidence sur les affaiblissements de propagation. Il est proposé d'ajouter une note explicative à cette fin.

Enfin, dans l'Annexe 1, les valeurs de la disponibilité sont recalculées à l'aide du modèle actualisé d'affaiblissement dû à la pluie donné dans la Recommandation UIT-R P.618 révisée et il est aussi proposé d'inclure dans les tableaux l'affaiblissement total sur la liaison pour chaque cas. En outre, les calculs sont également réalisés dans un petit nombre d'autres villes prises en exemple.

Groupe de travail 4B

Systemes de télévision numérique multiprogramme utilisés par des satellites dans la gamme de fréquences 11/12 GHz

Résumé

La révision proposée comprend les modifications apportées pour rendre compte de la suppression de l'ancienne Recommandation UIT-R BO.1294.

Procédures d'exploitation unifiées applicables au reportage d'actualité par satellite (RAS)

Résumé

La révision proposée comprend les modifications à apporter pour que cette Recommandation porte spécifiquement sur les systèmes de reportage d'actualité par satellite utilisant des techniques de codage et de modulation numériques.

Groupe de travail 4C

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[E-S TX+RX]

[Doc. 4/158](#)

Caractéristiques et critères de protection des stations spatiales de réception et caractéristiques des stations terriennes d'émission du service de radionavigation par satellite (Terre vers espace) fonctionnant dans la bande 5 000-5 010 MHz

Résumé

Les caractéristiques et les critères de protection des stations spatiales de réception du service de radionavigation par satellite (SRNS) ainsi que les caractéristiques des stations terriennes d'émission du SRNS exploitées ou qu'il est prévu d'exploiter dans la bande 5 000-5 010 MHz sont présentés dans cette Recommandation. Ces données sont destinées à être utilisées dans les analyses de l'incidence des brouillages d'autres sources radioélectriques sur les systèmes et réseaux du SRNS (Terre vers espace) exploités dans cette bande.

Il convient de noter que le point d) du *considérant* de ce projet de nouvelle Recommandation renvoie au projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[RNSS_Guide]. La Commission d'études 4 est invitée à examiner ce point du *considérant* à la lumière du statut du projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[RNSS_Guide] à sa réunion de septembre 2011.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1854

[Doc. 4/160](#)

Utilisation du service mobile par satellite (SMS) pour l'intervention et les secours en cas de catastrophe

Résumé

Cette Recommandation a été révisée pour y inclure des informations sur un nouveau système à satellites géostationnaires qui a été mis en service à la position orbitale 10°E par l'opérateur de satellites Solaris Mobile Limited dans les bandes 1 980-2 010 MHz (Terre vers espace) et 2 170-2 200 MHz (espace vers Terre).

Cette Recommandation a été révisée en liaison avec la Commission d'études 2 de l'UIT-D.

Annexe 3

Sujets à traiter aux réunions des Groupes de travail 4A, 4B et 4C qui précèdent la réunion de la Commission d'études 4 et pour lesquels des projets de Recommandation pourraient être établis

Groupe de travail 4A

- Critères de protection et méthodes d'évaluation des brouillages pour les liaisons inter-satellites non OSG fonctionnant dans la bande 23,183-23,377 GHz vis-à-vis du service de recherche spatiale (Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R S.[ISS-NON_OSG], voir Annexe 1 du Document [4A/514](#)).
- Spécifications de base d'une méthode de calcul des statistiques de brouillage causé aux stations du service fixe par les émissions espace vers Terre du SFS/SRS pour les bandes de fréquences au-dessus de 17 GHz environ (Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R F.[SF].[STATMETH], voir Annexe 2 du Document [4A/514](#)).

Groupe de travail 4B

- Circulation mondiale des terminaux de satellite IMT-2000 (Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[SATIMT_CIRCUL], voir Annexe 4 du Document [4B/172](#)).

Groupe de travail 4C

- Caractéristiques et critères de protection des stations terriennes de réception et caractéristiques des stations spatiales d'émission du service de radionavigation par satellite (espace vers Terre) fonctionnant dans la bande 5 010-5 030 MHz (Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[E-S RX+TX], voir Annexe 1 du Document [4C/595](#)).
- Modèle d'évaluation pour les brouillages par impulsions causés par des sources radioélectriques autres que le service de radionavigation par satellite aux systèmes et réseaux du service de radionavigation par satellite fonctionnant dans les bandes 1 164-1 215 MHz, 1 215-1 300 MHz et 1 559-1 610 MHz (Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT R M.[PULSE_EVAL], voir Annexe 2 du Document [4C/595](#)).
- Description des systèmes et réseaux du service de radionavigation par satellite (espace vers Terre et espace-espace) et caractéristiques techniques des stations spatiales d'émission fonctionnant dans les bandes 1 164-1 215 MHz, 1 215-1 300 MHz et 1 559-1 610 MHz (Avant-projet de Recommandation révisée UIT-R M.1787, voir Annexe 3 du Document [4C/595](#)).
- Critères de protection applicables aux instruments de recherche et de sauvetage Cospas-Sarsat dans la bande 406-406,1 MHz (Avant-projet de Recommandation révisée UIT-R M.1478-1, voir Annexe 4 du Document [4C/595](#)).
- Critères de protection applicables aux terminaux d'utilisateur locaux Cospas-Sarsat dans la bande 1 544-1 545 MHz (Avant-projet de Recommandation révisée UIT-R M.1731-1, voir Annexe 5 du Document [4C/595](#)).